

PUBLICATIONS DU CHATEFP

OUVRAGES SIGNALÉS.

Edouard Sarboni, Une revue entre les deux guerres. Le syndicalisme de la Révolution prolétarienne entre 1925 et 1939. Contribution à l'histoire du mouvement ouvrier français, Acratie, 2016

La Révolution prolétarienne fut un élément essentiel du débat historique mené autour du syndicalisme qui a marqué l'entre-deux guerres, et qui aujourd'hui encore continue à alimenter une fraction non négligeable du courant ouvrier révolutionnaire.

La Révolution russe à ses débuts, la scission syndicale de 1922 et le débat idéologique qui n' a pas manqué de s'instaurer autour des rôles respectifs attribués au Parti et au syndicat ont éclairé de manière particulière les lignes de fracture entre un syndicalisme révolutionnaire qui perdait de sa pugnacité et un anarcho-syndicalisme qui se proposait d'être une alternative réelle, en situation, face aux prétentions d'un syndicalisme « politique

Xavier Vigna, L'espoir et l'effroi. Luttres d'écriture et luttres de classes en France au XXe siècle, éditions la Découverte, 2016

Le XXe siècle a porté à son apogée la classe ouvrière en France. Les vagues de grèves qu'elle conduit et les organisations syndicales ou politiques qu'elle rejoint suscitent à la fois espoir et effroi, devant l'idée que les ouvriers puissent bouleverser radicalement l'ordre social. Ce double sentiment s'est exprimé dans une multitude d'écrits. L'Etat par le truchement de la police ou des inspecteurs du travail, le patronat, les organisations catholiques, les sociologues, sans parler des lettrés qui choisirent de se faire ouvriers plus ou moins longtemps dès l'entre-deux-guerres, n'ont cessé d'évaluer la classe ouvrière et sa moralité. Les ouvriers ont répondu dans des tracts,

DOCUMENTS : REGARD SUR LE PASSÉ

**La réhabilitation du travail manuel
Le Figaro du 9 janvier 1917**

Cette guerre, au milieu de ses catastrophes, a eu du moins l'avantage de mettre fin au divorce séculaire de la pensée et de l'action. Trop longtemps les Français intellectuels se sont complu sur les hauteurs sereines de la philosophie contemplative. A partir de l'heure présente, le service de la patrie exige la mobilisation de toutes les énergies nationales. Faire de l'art pur, de l'art pour l'art serait aujourd'hui une espèce de désertion. Tout Français doit devenir, dans la mesure de ses forces et selon le mode de ses capacités, un homme pratique. L'instruction publique devra évoluer conformément à ce principe. Ce n'est pas seulement l'enseignement primaire, mais aussi l'enseignement secondaire qui sera tenu de prendre un contact plus intime avec les réalités. Nos jeunes lycéens vivent trop exclusivement dans l'abstraction. Ils ont besoin d'ouvrir leurs yeux et leurs oreilles, surtout d'avoir des mains agiles et adroites. Il faut qu'ils aient de l'intelligence, non seulement dans leur tête, mais au bout de leurs doigts. Tous ne seront pas industriels mais il faut qu'ils soient tous industriels. Or, pour les « débrouiller » à ce point de vue, le créateur du « préapprentissage », M. KULA, qui, dans son atelier des Epinettes, prépare les enfants du peuple à être de bons ouvriers, a eu l'idée excellente de créer pour les fils de la bourgeoisie l'initiation au travail manuel. On sait en quoi consiste le « préapprentissage », qui depuis 1906 a fait ses preuves. D'une part, l'élève qui sort à treize ans de l'école communale est trop jeune pour être un apprenti sérieux ; et, d'autre part, les nombreux ouvriers d'une usine moderne sont trop occupés pour perdre leur temps à dégrossir un apprenti maladroit. Une période de transition entre l'école et l'usine est donc indispensable, à laquelle l'atelier de « préapprentissage » est consacré. On y passe en moyenne dix-huit mois, à raison de huit heures de travail par jour, et sous le régime d'une stricte discipline, on y apprend la ferblanterie, non pour elle-même, mais parce que c'est un métier-type ou, en d'autres termes, une excellente préparation pour la plupart des autres métiers un bon ferblantier a les trois qualités principales de l'artisan l'habileté manuelle, la précision de l'ajustage, la connaissance du tracé et de la lecture d'un croquis. Quand on sort des Epinettes, par exemple, à quinze ans, au lieu d'être employé à des besognes infimes et passives, on est un demi-ouvrier, capable de faire œuvre utile et de gagner trente sous par jour ; au bout de deux ans, on est un ouvrier accompli,

des témoignages ou des romans, qui racontent le travail, la vie et les luttes.

Ce sont ces textes, tantôt sous forme d'archives, tantôt publiés, connus ou complètement inédits, que Xavier Vigna explore dans ce livre. Il montre que ces luttes d'écritures relèvent bien de luttes de classes. (...).

En revisitant l'histoire ouvrière, cet ouvrage invite à relire le XXe siècle français.

Travail, travailleurs et ouvriers d'Europe au XXe siècle, sous la direction de Nicolas Hatzfeld, Michel Pigenet et Xavier Vigna, Editions Universitaires de Dijon, 2016

Ouvriers et travailleurs sont des figures bien connues, mais leurs contours n'ont cessé d'évoluer aux XIX e et XXe siècles en Europe. A partir d'un réexamen de la manière dont on a écrit leur histoire, le propos de cet ouvrage ambitieux est de redessiner ces figures.

Rassemblant une vingtaine des meilleurs spécialistes de huit pays, le livre montre sous un jour nouveau ces hommes et ces femmes, engagés dans des métiers et des activités exigeantes, à travers des territoires, depuis les Asturies jusque dans la vallée de la Clyde écossaise, ou des thématiques, la santé ou le chômage, les statuts ou les mobilisations. Par-là, en même temps qu'une histoire plurielle du travail se dessine, de nouvelles pistes apparaissent pour continuer à étudier celles et ceux qui constituent les classes subalternes de nos sociétés.

Jean Ismeolari et le STO (service du Travail Obligatoire) aux Archives nationales

Un fonds, essentiel pour la connaissance de la déportation du travail et l'exploitation de la main-d'œuvre française par l'Allemagne nazie ainsi que le fonctionnement de l'administration centrale du ministère du Travail durant la Seconde Guerre mondiale, vient enfin d'être classé et coté définitivement (F/22/2330-2387). Il comporte les papiers personnels de Jean Isméolari, inspecteur du Travail et de la main d'oeuvre au ministère du Travail et des archives relatives au STO et aux réseaux de résistance.

capable de gagner huit francs ou davantage. Puisque le système avait si bien réussi pour les futurs artisans, M. KULA s'est demandé s'il ne serait pas d'une utilité sociale de l'introduire dans nos collèges et d'y jeter les bases d'un enseignement que la vieille Université eût sans doute repoussé avec dédain, mais que l'Université moderne, ouverte à toutes les innovations raisonnables, accueillerait sans doute avec plus de faveur. A vrai dire, le travail manuel n'y sera pas tout à fait une nouveauté. Il a déjà tenté de se faire une place. A l'Ecole normale de la rue d'Ulm, avant qu'une réforme fâcheuse en eût modifiée le caractère, fonctionna longtemps, sous la direction débonnaire d'un vieil ouvrier, un atelier de tournage de nombreuses générations de normaliens y passèrent des heures charmantes, et je suis sûr que M. Paul PAINLEVE se souvient encore avec plaisir des leçons du père CALLOT. Peut-être M. LIARD s'en souvenait-il aussi, lorsqu'il voulut instituer un enseignement, dans nos lycées, du travail manuel. Ce projet rectoral ne put aboutir : l'opinion publique y était encore réfractaire. Cependant, dès 1905, le lycée MICHELET reprenait l'idée dans le quartier des «grands » et dans le quartier des « moyens », l'administration chargea des professionnels d'enseigner aux élèves le travail du bois, du fer et de la reliure. Les cours étaient facultatifs et gratuits. Le succès fut brillant : 120 élèves environ, chaque année, les suivirent, et avec une ferveur que démontrèrent les résultats ; les jeunes amateurs fabriquèrent des étagères, des cartonnages, des coupe-papier qui faisaient leur orgueil et restaient leur propriété. La guerre seule interrompit cette intéressante expérience. Le projet actuel de M. KULA est d'un ordre un peu différent. Il ne veut, lui aussi, qu'un enseignement facultatif mais il limite à la ferblanterie, comme aux Epinettes, le travail des élèves ; le fer-blanc est en tant que matière première, ce qui coûte le meilleur marché. De plus, il se souvient que nous sommes en guerre et que tout, dans nos entreprises, doit se ramener à la guerre. Son rêve serait donc d'installer d'abord, dans un coin du lycée CARNOT, très bien approprié à cette destination, une sorte d'annexé des Epinettes, où une centaine d'orphelins militaires feraient, gratuitement, du « préapprentissage » ensuite d'ouvrir à certaines heures par exemple le jeudi matin, ou, si les demandes étaient assez nombreuses, le mercredi soir et le samedi soir ces mêmes ateliers aux lycéens de CARNOT désireux de pratiquer le travail manuel mais ceux-là paieraient une redevance annuelle de 100 francs. Supposons qu'il en vienne 120, comme à MICHELET, les recettes annuelles seraient donc de 12,003 francs. Or, les dépenses seraient à peu près de 15,000 francs. Elles seraient donc, sauf une petite somme que des subventions prévues rembourseraient, couvertes par les recettes. On voit l'ingéniosité du système qui aboutit à une « mutualité » enfantine ; les lycéens, en même temps qu'ils se formeraient la main, rempliraient à l'égard de leurs frères de guerre moins heureux un devoir de solidarité sociale. Quelles objections peut rencontrer ce projet ? Je crois que personne ne lui adressera plus le reproche, qu'on eût formulé jadis, de

On mentionnera en particulier les dossiers individuels de la commission d'appel du STO créée par Ismeolari en 1943, rouage administratif parfaitement légal créé pour soustraire à la déportation du travail et au renforcement de l'Allemagne nazie, des citoyens français appartenant aux classes d'âge réquisitionnées. Le fonds contient également les dossiers du comité d'épuration de l'Inspection du travail ainsi que les archives de la commission constituée en application de la loi du 7 février 1953 tendant à la réparation des préjudices de carrière subis par certains fonctionnaires, et dont Jean Isméolari était membre.

Voir l'inventaire en SIV (salle des inventaires virtuelle des Archives nationales) [Ismeolari](#)

Catherine Mérot
Département Éducation-Culture-Affaires sociales des Archives nationales)

illustration du fonds (image n° 3229)

Lettre de Marcel Baldet certifiant l'engagement de Jean Carmet pour le tournage du film « Les mystères de Paris », 30 avril 1943. F/22/1351. © Arch. Nat. /Pôle image

Aux Archives nationales, les rapports de l'Inspection du travail (1893-1936) en ligne

Très consultée et fragile, la collection des 424 travaux originaux de l'Inspection du travail (1907-1936) versée par le ministère du Travail (F/22/553-562) aux Archives nationales se trouvait en grand désordre. Un chantier de numérisation a récemment permis son reconditionnement et sa numérisation, au sein d'un instrument de recherche spécifique.

Il s'agit des envois des travaux des inspecteurs départementaux à l'inspection générale du travail en administration centrale, à Paris, pour proposition de publication dans le Bulletin de l'Inspection du travail et de l'hygiène industrielle. De fait, seules certaines de ces notes et études furent publiées. Mais celles qui ont été publiées peuvent contenir davantage de figures et de documents annexes que les études publiées.

Ces études témoignent des méthodes de travail de ce corps d'inspection créé en 1892 et illustrent le génie de l'industrie française, le souci permanent des conditions de travail et de la lutte contre

dégrader l'enseignement secondaire ce préjugé faussement aristocratique a passé de mode. Mais peut-être appréhende-t-on encore les accidents éventuels et la difficulté de trouver le loisir nécessaire. Pour la question du temps à y consacrer, je répondrai avec M. KULA que si les orphelins militaires y passent huit heures par jour. Comme les apprentis des Epinettes parce qu'ils doivent en tirer un gagne-pain, il en sera différemment pour les lycéens de CARNOT à qui deux ou trois heures par semaine suffiront. A la rigueur, comme nous le faisons à l'Ecole normale, ils pourraient y employer leurs récréations, dont la longueur est parfois difficile à remplir. Quant aux accidents, je répondrai, avec les professeurs compétents, qu'aux manipulations de chimie, qui sont beaucoup plus dangereuses, ils sont extrêmement rares dans les exercices de travail manuel, on peut donc les considérer comme négligeables. Une fois les objections éliminées, les avantages éclatent. Les disciplines scientifiques du lycée, une fois orientées vers la pratique, en recevront une vitalité nouvelle. C'est M. Lucien POINCARÉ, alors inspecteur général des sciences physiques, qui disait: «Le véritable cabinet de physique doit être un atelier. » C'est M. BOREL, professeur mathématicien, qui déclarait que l'idéal d'un laboratoire de mathématiques devrait être « un atelier de menuiserie. Les élèves, aidés et conseillés par l'ouvrier préparateur, travailleraient, par petits groupes, à la confection de modèles et d'appareils simples ». Ainsi, les jeunes travailleurs fabriqueraient eux-mêmes leurs outils de travail. Il n'est pas jusqu'à l'enseignement du dessin lui-même qui n'y gagnerait, puisque les élèves seraient, tenus de tracer préalablement le croquis de l'objet qu'ils auraient l'intention d'exécuter, et que, pour leur faciliter cette tâche, la collaboration du professeur de dessin avec le directeur des -travaux manuels s'imposerait. Du lycée CARNOT, si l'entreprise de M. KULA réussit, l'enseignement du travail manuel pourra s'étendre peu à peu à nos autres établissements d'instruction secondaire et y prendre une place définitive, - bien qu'il doive toujours rester discret et modeste. Il ne faut pas qu'on puisse jamais l'accuser de trop empiéter sur le travail normal des classes qui sera toujours la culture de l'intelligence. Quand mon éminent camarade M. HERRIOT s'écrie « A bas la littérature », il profère un blasphème, regrettable sous la plume d'un écrivain aussi brillant que le ministre des travaux publics. Il n'en est pas moins exact que le Français de demain, le Français d'après la guerre, qui achève en ce moment ses études sur les bancs du lycée, ne peut plus se contenter d'un enseignement livresque. Le travail du corps est le meilleur dérivatif du travail de l'esprit. GLADSTONE et TOLSTOÏ, qui furent de grands bûcheurs, furent aussi de grands bûcherons.

Jules Wogue,
professeur agrégé au lycée Buffon.

les maladies professionnelles et les accidents du travail. Désormais en ligne, ces 433 études et travaux font écho au Bulletin de l'inspection du travail et de l'hygiène industrielle (44 vol. 1893-1936), monument éditorial social et juridique du XXe siècle, récemment numérisé par le ministère du Travail. Les textes manuscrits offrent pour le chercheur en sciences et techniques des variantes appréciables pour l'étude des procédés industriels et des techniques et matériels de sécurité au travail.

Voir l'inventaire en SIV (salle des inventaires virtuelle des Archives nationales) [rapports inspection travail](#)

Rapport

Rapport de l'IGAS, Recrutement, formation et parcours professionnels des membres du corps de l'inspection du travail. Juillet 2016

<http://www.ladocumentationfrancaise.fr/var/storage/rapports-publics/164000789.pdf>

A lire dans les Revues

Merci de nous faire part de vos suggestions. Vous pouvez également nous transmettre des documents.

Contacts :

Cheikh Lo

tél : 01 44 38 35 39 – courriel :

cheikh.lo@travail.gouv.fr

Directeur de la publication : Agnès Jeannet

Pour en savoir plus :

[http://travail-](http://travail-emploi.gouv.fr/ministere/acteurs/instances-rattachees/article/chatefp-comite-d-histoire-des-administrations-chargees-du-travail-de-l-emploi)

[emploi.gouv.fr/ministere/acteurs/instances-rattachees/article/chatefp-comite-d-histoire-des-administrations-chargees-du-travail-de-l-emploi](http://travail-emploi.gouv.fr/ministere/acteurs/instances-rattachees/article/chatefp-comite-d-histoire-des-administrations-chargees-du-travail-de-l-emploi)

Paco intranet :

[https://paco.intranet.social.gouv.fr/transverse/](https://paco.intranet.social.gouv.fr/transverse/ministeres-)

[ministeres-](https://paco.intranet.social.gouv.fr/transverse/ministeres-sociaux/CHATEFP/Pages/default.aspx)

[sociaux/CHATEFP/Pages/default.aspx](https://paco.intranet.social.gouv.fr/transverse/ministeres-sociaux/CHATEFP/Pages/default.aspx)
Comité d'histoire des administrations chargées du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle

39-43, quai André Citroën

75739 Paris cedex 15

tél : 01 44 38 35 48

comite.histoire@travail.gouv.fr

Le Code du Travail en Indochine Le Nouvelliste d'Indochine 9 janvier 1937

Paris, 8 Janvier. - A. R. I. P.

Le Ministère des Colonies communique que M. Marius MOUTET a pris récemment un décret réglementant les conditions du travail en Indochine dont le texte constitue un véritable code du travail. Il réglemente, sous réserve des droits des Souverains protégés, les rapports du travail entre les patrons, les employés et les ouvriers des entreprises industrielles, commerciales et minières, il pose en principe l'interdiction du travail obligatoire et édicte des règles aussi libérales qu'en France en matière d'apprentissage. Il institue la convention collective du travail, supprime les amendes, prévoit des salaires minimum, admet les économats sous toutes réserves notamment que la comptabilité de chacun d'eux soit entièrement autonome et confère aux travailleurs des privilèges afin qu'ils puissent percevoir leur salaires. Ainsi en cas d'insolvabilité du sous-entrepreneur, l'entrepreneur principal se substitue à lui en ce qui concerne les ouvriers qu'il emploie pour le paiement des salaires et l'exécution de toutes les obligations légales. Le décret protège également les enfants et les femmes. Il interdit d'employer ces deux catégories de personnes pour certains travaux, il réduit la durée du travail, accorde des congés payés, humanise les conditions du travail des femmes en couches, reconnaît aux salariés le droit d'une indemnité compensatrice en cas d'accident du travail, stipule qu'en l'absence d'organisation professionnelle, l'inspecteur du Travail représentera les salariés pour le règlement des conflits et dans l'élaboration du contrat collectif, il précise enfin les conditions du travail notamment en ce qui concerne l'hygiène et la sécurité des travailleurs. Un décret analogue pour les Européens sera publié prochainement. M. Marius MOUTET, après le vote par le Parlement en Juin dernier des grandes lois sociales, a ouvert une enquête en vue de l'extension des principes de notre législation sociale aux territoires dont il a la charge. Au fur et à mesure de l'arrivée au Département des résultats de la dite enquête, le Ministre des Colonies prendra des décrets codifiant pour chacune de nos possessions d'Outremer la réglementation du travail. Ainsi la France aura étendu à ses provinces lointaines, en les adaptant aux conditions locales, sa généreuse législation sociale.

